

## CONFLITS FONCIERS LIÉS À LA MIGRATION AU MALI



Photo 1 : Visite de terrain à Diafara (Commune de Kémékafo) le 29-11-2023 (photo par Awa Samaké)

### AUTEURS :

Dr. Youssouf KARAMBE<sup>1</sup>, Awa SAMAKE<sup>2</sup>, Issiaka KANSAYE<sup>3</sup> et Dr. Mamadou NIENTAO<sup>4</sup>

Les dynamiques migratoires dans les zones agricoles, liées à la conjugaison de facteurs structurels et conjoncturels, prennent de l'ampleur et posent de nouveaux défis dans la gestion des conflits fonciers. Les mécanismes traditionnels et modernes de gestion foncière doivent régulièrement se renouveler et s'adapter, afin de résoudre efficacement et durablement les différends fonciers causés par les déplacements de populations. L'actualisation des pratiques de gestion foncière et la prise en compte des cas de réussite d'intégration des migrants améliorent les connaissances sur les évolutions en cours. Elles permettent de capitaliser toutes les bonnes pratiques dans la gestion foncière, en orientant les actions futures des acteurs qui accompagnent et appuient les communautés sur les nouveaux défis à relever. La migration est un phénomène social constant d'ampleur et d'intensité variables dans le temps et l'espace. Les zones d'accueil des migrants sont ainsi sous pression permanente et doivent attribuer des parcelles cultivables aux nouveaux arrivants, tout en essayant de garder le contrôle des ressources foncières qui sont leurs propriétés.

---

<sup>1</sup> Enseignant-chercheur à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports. Email : youkarembe@yahoo.fr

<sup>2</sup> Enseignante-chercheuse à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, juriste et consultante genre et foncier/Land-at-scale. Email : samakeawa01@gmail.com

<sup>3</sup> Enseignant-chercheur à l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.  
Email : kansaye.issiaka@yahoo.fr

<sup>4</sup> Enseignant-chercheur à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.  
Email : mamadounientao84@yahoo.fr

## 1. Introduction

La gestion particulière des conflits fonciers à la suite de l'arrivée de migrants dans les zones agricoles semble négligée dans les réflexions sur les solutions à apporter à cette problématique.

En effet, l'exploitation d'espaces agricoles par les migrants en milieu rural s'inscrit dans les mécanismes d'accès aux ressources naturelles et de résolution des conflits fonciers entre autochtones et allochtones. Ces mécanismes constituent des politiques et stratégies d'accueil, d'installation et d'insertion des populations migrantes à la recherche de terre nourricière et sécurisée ; ils sont également des mesures de prévention et de résolution des conflits. Malgré leur existence, la protection et la sécurisation des exploitations posent des défis auxquels les mécanismes ont du mal à faire face.

À travers l'analyse de deux cas d'étude de migration agricole (régions de Bougouni et de Dioïla), nous exposons les dynamiques en cours sur la gestion foncière, l'efficacité et les limites des mécanismes existants, les jeux d'acteurs et les leçons à tirer de ces expériences.

## 2. Problématique

Par « migrant agricole », on entend toute personne qui quitte son village d'origine pour s'installer dans un autre milieu agricole pour des raisons environnementales (sècheresse), sécuritaires (conflit), économiques (recherche de richesses), sociales ou culturelles, etc. Le qualificatif « agricole » implique l'exploitation de toutes les ressources foncières. La gestion foncière liée à la migration constitue un défi structurel d'intégration socioéconomique et de résolution de conflits sociaux. De fait, nombreuses sont les familles qui quittent leur village pour aller s'installer ailleurs afin de bénéficier de plus d'espaces cultivables, d'échapper aux groupes armés ou à des conflits intercommunautaires. Bien que les raisons de la migration soient multiples et variées, des conflits opposent les étrangers et les résidents habituels, autochtones et allochtones. Généralement, ces conflits fonciers sont causés par la violation des engagements d'accès et d'exploitation des ressources naturelles.

## 3. Les procédures d'attribution de terres aux migrants

Les procédures d'attribution de terres dans certaines communes des régions de Bougouni et Dioïla, notamment Koloni et Kémé-Kafo, s'articulent autour de deux notions : la terre du père *Fa dougoukolo* qui est une terre d'héritage et la terre empruntée *Dâ jirimè gnini yôrô* qui est une terre à exploiter juste pour se nourrir. L'exemple que nous prenons ici est celui du village de Diassola dans la commune de Koloni.

Le village de Diassola compte environ 35 ménages, dont 22 nouveaux arrivants, entre 1970 et 2023, soit environ 63 % d'étrangers venus en quête d'unités d'exploitation agricole (en vertu du concept de *dâ jirimè gnini yôrô*). Ces étrangers ont suivi une procédure d'intégration qui comprend trois étapes :

## La phase de test d'attribution des terres

« Avant de demander de la terre chez nous, toi, étranger, quand tu viens chez nous, tu dois d'abord entrer en contact avec un autochtone que tu connais. Si celui à qui tu demandes est d'accord pour t'accueillir, alors tu peux venir ; mais le jour où tu viens, tu viens avec dix noix de cola. À partir de là, on dit à l'étranger qu'on ne peut pas le recevoir avec beaucoup d'animaux. Une fois qu'il est installé chez nous, il pourra constituer son troupeau sans problème. Le chef de famille qui a accueilli l'étranger doit regrouper tous les autres chefs de famille du village pour leur dire qu'il a reçu un étranger et, en guise de témoignage, il leur distribue les dix noix de cola, et chacun croque<sup>5</sup>. Y.S.

Ces dix premières noix de cola ne donnent pas de droit foncier à l'étranger ; il s'agit juste du début de la phase de test pour voir si les comportements de l'étranger sont compatibles avec les règles du village. Par exemple, il ne peut pas être accueilli s'il est déjà un grand propriétaire d'animaux. Par ailleurs, après être accueilli, il peut être chassé s'il courtise les femmes d'autrui.

« En 2020, nous avons reçu un Minianka de Tomian qui s'amusait trop avec les femmes mariées du village. Le chef de village a appelé celui qui l'a accueilli. On a tenu une réunion et nous avons demandé de le laisser partir. C'est comme ça qu'il est parti. Mais beaucoup d'autres sont restés et nous n'avons rien à leur reprocher. »<sup>6</sup>

Toutefois, cette phase de test peut durer deux à trois ans selon l'humeur de la famille d'accueil. Après cette phase, l'étranger peut demander une terre à cultiver, mais il doit encore venir avec dix noix de cola.

## La phase d'intégration socioéconomique

La phase d'intégration socioéconomique permet au migrant d'acquérir un logement dans son village hôte ainsi qu'une unité d'exploitation agricole.

« Pour avoir la terre, on entre d'abord en contact avec un autochtone du village avec qui on entretient de bonnes relations. Ce dernier va rencontrer un propriétaire de terres et lui explique que son étranger voudrait avoir une terre qui lui permette juste de se nourrir : dâ jirimè gnini yôro doron, juste un endroit pour produire et gagner à manger. Ce qui montre que ce n'est pas la terre de son père (fa dougoukolo) »<sup>7</sup>.

Comme on le voit, il y a lieu de faire la différence entre le *Fa dougoukolo* et le *dâ jirimè gnini yôro* : le *fa dougoukolo*, autrement dit « la terre du père », appartient à l'autochtone. Il l'a héritée de son père et se doit de la transmettre à ses descendants. Cette propriété est seulement acquise par héritage, et l'héritage confère à l'héritier un droit total sur ses terres : droit d'exploiter, de vendre, d'y planter des arbres, d'y construire, etc.

<sup>5</sup> Entretien avec Y.S. Diassola, le 29-11-2023

<sup>6</sup> Focus-group chef de village de Diassola et ses conseillers, le 29-11-2023

<sup>7</sup> Entretien avec D.S. Diassola, le 29-11-2023

Par contre, les *dâ jirimè gnini yôro* sont des terres exploitées par des personnes différentes des héritiers. Ce sont généralement des terres mises en prêt par les héritiers de la terre et dont les principaux emprunteurs sont les étrangers afin que ces derniers puissent les exploiter pour gagner des biens de subsistance. Ils n'ont qu'un droit d'usage sur ces terres et, par conséquent, ne peuvent ni les vendre, ni les prêter, ni y planter des arbres ni y construire un quelconque bâtiment. Même si certaines personnes peuvent continuer à les exploiter durant toute leur vie, cela n'ôte en rien le caractère provisoire de la possession, car à tout moment, le prêteur peut demander à son emprunteur de lui restituer sa parcelle. Toutefois, il existe aussi des dispositions pour une intégration définitive de l'étranger : c'est sa légitimation par l'alliance matrimoniale.

### **La phase d'alliance matrimoniale qui confère aux étrangers un statut plus élevé : le *furu gnogonya***

L'alliance matrimoniale donne aux étrangers un droit total sur une petite unité d'exploitation agricole. C'est à partir de là que son intégration est effective, même s'il ne peut jamais se prévaloir d'un statut d'autochtone. Ainsi, lorsque l'étranger franchit la phase de test, acquiert une unité d'exploitation agricole et s'abstient de violer les règles qui lui sont imposées, les membres du conseil du village peuvent se réunir pour lui donner une petite parcelle sur laquelle il a un droit total :

*« Lorsque l'étranger ou un membre de sa famille donne sa fille en mariage à un autochtone, et qu'un autochtone donne sa fille en mariage à un membre de la famille de l'étranger, alors, les notables du village peuvent tenir une réunion et lui donner une parcelle ne dépassant pas un hectare. Cette parcelle lui appartient et personne ne va lui demander quoi que ce soit<sup>8</sup>. »*

Le processus d'intégration arrive ainsi à terme dans la mesure où l'alliance matrimoniale renforce la confiance que le migrant a su établir avec ses hôtes. Désormais, il n'est plus n'importe quel étranger, mais celui qui a su s'unir avec son village d'accueil en tissant avec les résidents des liens du sang que nul ne peut défaire.

#### **4. Migration, conflits fonciers et leurs mécanismes de gestion**

Les conflits fonciers liés à la migration dans cette zone ont généralement pour cause la transgression des règles d'attribution foncière par les migrants ou le repositionnement stratégique des acteurs dans un contexte de changements institutionnels, notamment la décentralisation. En ce qui concerne les mécanismes de gestion des conflits, ils peuvent être classés en trois groupes : les mécanismes coutumiers, les mécanismes semi-modernes et les mécanismes modernes. Il convient de signaler ici que seuls les mécanismes purement traditionnels font l'objet d'un examen approfondi, car les mécanismes semi-modernes, tels que

---

<sup>8</sup> Focus-Group des notables de Diassola, le 29-11-2023

les CoFo ne sont pas fonctionnels et les mécanismes modernes n'ont pas fait objet d'investigation dans cette note.



Photo 2 : photo des migrants en détresse, lors de la visite de terrain à Diacara (Photo par Awa Samaké).

Les conflits fonciers agricoles liés à la migration dans les communes de Koloni, Yorobougoula et Kémékafo peuvent être groupés en plusieurs catégories : les conflits liés aux procédures d'attribution de terres aux migrants, les conflits liés à la transgression des règles d'exploitation des terres par les migrants, et les conflits fonciers liés à la réorganisation territoriale.

### **Conflits liés à la transgression des engagements par les migrants**

Certains migrants, après avoir acquis un droit d'usage temporaire, transgressent les engagements pris lors de l'acquisition de la parcelle en y plantant des arbres. Cette attitude est interprétée par les prêteurs comme une ruse dans le but de s'approprier la terre pour s'octroyer des droits fonciers totaux : droit d'exploitation, droit de planter, de construire et de transmettre à leurs progénitures.

Les populations réagissent alors différemment : lorsqu'elles ont peu d'expérience en matière de droit foncier positif, elles en viennent à détruire systématiquement les plantations et entrent dans une logique de guerre totale contre les étrangers usurpateurs.

*« Satifui de Doussoudiana vient en réalité de Bagnaga. Son père est décédé et sa mère est revenue chez son frère. Étant là-bas, il s'est marié et il est venu nous voir [à Diassola] pour emprunter une unité d'exploitation sur laquelle il a planté des arbres de manière frauduleuse. Par inadvertance, une femme a brûlé ses arbres ; il a alors demandé au village de payer 175.000 francs. Le village ayant accepté de payer, désormais, on ne permet plus à quelqu'un de planter des arbres sur une parcelle qu'il a empruntée »<sup>9</sup>.*

---

<sup>9</sup> Focus –group chef de villages et conseillers, Diassola le 29-11-2023

« Un Bambara du Bélé Dougou est venu depuis 1990 avec ses dix noix de cola pour demander une terre. Nous lui avons montré une parcelle à cultiver. Il a cultivé la terre

pendant sept ans, y a planté des arbres puis il a disparu. Personne ne savait s'il allait revenir ou pas. Quatre ans plus tard, il est réapparu et a commencé à cueillir les acajous qu'il a plantés. Il a ensuite été prouvé qu'il était parti emprunter une autre terre à Fara, un village qui se situe de l'autre côté du fleuve. Nous avons compris que c'était une technique pour s'approprier des terres. Alors, l'année suivante, lorsqu'il est arrivé, il a trouvé que tout était brûlé. Mais, qui peut-il accuser ? Il n'a vu personne brûler ses arbres ! »<sup>10</sup>.



Photo 3 : Commune de Kémékafo (Photo prise le 25-05-2023 par Daouda SANGARE, régisseur des recettes de la commune de Kémékafo)

### Conflits fonciers liés à la réorganisation territoriale

Pour élargir leur champ d'action, les villages se scindent et installent des hameaux de culture. Mais au fil du temps, ces hameaux se développent, acquièrent le statut de village et installent d'autres hameaux à leur tour.

Dans ce processus de duplication et d'appropriation territoriale, un conflit frontalier a opposé le village de Ngaradougou et celui de Kémé-Kafo dans la région de Dioïla.

Ainsi, les Kané, considérés comme maîtres de la terre, ont installé le hameau de Ngaradougou lequel, ayant acquis le statut de village, a installé à son tour les hameaux de Babougou et Madoutarabougou et Gnossoni.

À la suite des pourparlers relatifs à la décentralisation et, dans son sillage, la réorganisation territoriale des communes, le village de Ngaradougou a été séparé de son village souche de

---

<sup>10</sup> Entretien avec Y.S, Diassola, le 29-11-2023

Séno. Or, chacun voulait que les hameaux créés fassent partie de son propre ressort territorial, « *comme si un enfant pouvait discuter avec son père de questions de terre* ». N'ayant pas pu trouver un compromis, l'affaire a été portée devant le tribunal qui a dû répartir les trois hameaux entre ces deux villages. Désormais, les hameaux de culture de Madoutara et Babougou relèvent de la commune de Kémé-Kafo, tandis que celui de Gnossoni relève de la commune de Ngaradougou.

### Mécanismes de résolution des conflits

Par mécanisme de gestion foncière, nous entendons un ensemble de dispositifs mis en place par les communautés pour régler l'occupation des terres par des populations déjà stratifiées selon des catégories définies : nobles/esclaves, primo-installés/seconds arrivants, etc.

Ainsi, malgré les dispositions de prévention prises, certains conflits sont inévitables. Pour y faire face, les communautés elles-mêmes ont mis en place des mécanismes qui suivent généralement une procédure allant des instances inférieures aux instances supérieures.

La résolution des conflits fonciers est d'abord confiée au conseil des chefs de famille, sur saisine du propriétaire des terres : « *Chaque fois qu'il y a conflit foncier, c'est le propriétaire des terres qui convoque tous les chefs de famille chez le plus âgé des autochtones. Au cas où ils ne parviennent pas à s'entendre, ils saisissent le chef de village, qui est la deuxième instance de résolution des conflits. Lorsque ce dernier ne parvient pas à résoudre le problème, ils se rendent chez le gouatigui qui est le plus âgé du clan. Dans le Bôlo<sup>11</sup> à Koloni, il s'agit de Kani Tiècoro (Kani est le nom de sa mère). Lorsqu'il ne sera plus là, on choisira aussi le plus âgé. Le groupe d'âge en dessous du défunt se regroupe dans la famille du Gouatigui, pour voir qui est le plus âgé. Une fois le choix fait, on détermine le jour pour l'organisation des cérémonies d'investiture du Gouatigui ; pendant ce temps, personne n'est autorisé à s'asseoir sur la peau de vache qui a été immolée lors de son investiture.* »<sup>12</sup>.

Ce mécanisme est purement traditionnel. Nous avons aussi des mécanismes semi-traditionnels, notamment l'intervention des commissions foncières et ensuite des mécanismes modernes, à savoir la gestion des conflits par la justice.

## 5. Protection des migrants

En matière de foncier agricole, les migrants ne bénéficient pas de protection juridique particulière au Mali. Depuis 2012, il existe un avant-projet de loi portant sur la protection des

---

<sup>11</sup> Dans la commune de Koloni, il existe un territoire traditionnel appelé *Bôlo*, composé de douze villages dont l'ononastique révèle l'abondance du bambou : *Bôlo* (de *bô* : bambou et *lo* : forêt).

<sup>12</sup> Focus-group conseil communal de kémé-kafo, le 01-12-2023

personnes déplacées internes (PDI) (Issiaka KANSAYE, Université des lettres et des sciences humaines de Bamako). Mais cet avant-projet de loi n'a pas été adopté en conseil des ministres. Néanmoins, la Loi d'orientation agricole (LOA) de 2006 et ses textes d'application, notamment

la Loi portant statut des exploitations et exploitants agricoles (2011), la Politique foncière agricole (PFA), la Loi portant sur le foncier agricole (LFA) (2017) et la Politique de développement agricole (PDA), prévoient des systèmes d'accès à la terre et leur sécurisation pour tous les exploitants agricoles. Ces textes prennent indirectement en compte les migrants exploitants agricoles. Ils leur reconnaissent des droits réels sur les terres agricoles dans les conditions définies par la réglementation en vigueur (article 30 de la LFA). La PDA vise à assurer la promotion des hommes et des femmes qui vivent du secteur agricole dans le respect de l'équité, notamment entre les milieux ruraux et urbains. La LFA encadre les transactions sur les terres agricoles (donation, prêt, location, métayage, bail ou cession). Elle accorde à tous les exploitants agricoles (qu'ils soient migrants ou non) le droit de demander des attestations prouvant les transactions citées. Ce sont des outils de sécurisation de transactions foncières, dont les formulaires nationaux sont établis par l'État et qui sont mis à la disposition de certaines régions (Ségou, Koulikoro, Sikasso, Kita, Bougouni, Dioïla, Koutiala, etc.) et de leurs communes.

Au niveau local, il existe des systèmes d'installation sécurisable des migrants. Les transactions foncières (prêts) en vue de leur installation se font par témoignage. Le système de témoignage peut différer selon les régions<sup>13</sup>. Il s'agit de mesures locales qui protègent normalement les migrants exploitants agricoles contre tout fait ou tout comportement imprévisible susceptible de les exposer à une insécurité foncière quelconque.

## **6. État des lieux des projets/programmes d'appui aux migrants dans l'accès aux terres et défis**

L'intervention des projets/programmes ne cible pas particulièrement l'accès des migrants aux terres. Ils bénéficient indirectement des appuis (techniques et financiers) globaux apportés à tous les exploitants agricoles dans la communauté. Par exemple, le projet Land-at-scale a déployé une formation de formateurs auprès des autorités administratives, décentralisées et déconcentrées, des légitimités traditionnelles, des organisations paysannes et professionnelles ainsi que des professions libérales (notaires, géomètres, huissiers) concernant la législation foncière, les outils de sécurisation et les rôles et responsabilités des commissions foncières.

Le programme Tenure Facility s'active beaucoup dans l'accompagnement direct des commissions foncières (CoFo) communales et villageoises dans les régions de Ségou, San, Koulikoro, Sikasso, etc.

---

<sup>13</sup> Voir le point sur les procédés d'attribution de terres aux migrants



Les activités du programme PRO-ARIDES s’inscrivent aussi en synergie dans les mêmes localités<sup>14</sup>.

Malgré tout, la protection des migrants reste un défi à relever, non seulement pour l’accès équitable et sécurisé<sup>15</sup> de tous les exploitants agricoles à la terre, mais aussi pour assurer la souveraineté alimentaire du Mali. De même, l’accès aux outils de transaction foncière n’est pas effectif. La documentation des transactions foncières pour la prévention et la gestion des conflits est toujours un sujet de méfiance dans certaines zones (Guélékétikila, commune de Yorobougoula ; Diassola et Laminina, commune de Koloni dans le cercle de Yanfolila, région de Bougouni). L’accès aux outils de transaction foncière n’est pas toujours effectif. On déplore également l’absence de CoFo dans certains villages et hameaux (Diafara). Organe local de gestion foncière, la CoFo joue un rôle essentiel dans la procédure d’accès rapproché aux outils de sécurisation foncière. Elle est l’organe de conseil et de suivi de la gestion des terres agricoles<sup>16</sup>.

L’autre défi est de maintenir les populations dans les zones de départ, en les appuyant par des dispositifs d’accès au foncier et d’exploitation sécurisés. Si cette condition était remplie, même si le déplacement est motivé par des raisons sécuritaires, comme celui des déplacés forcés, le retour au village deviendrait plus facile quand la sécurité revient.

En attendant des conditions de retour viables, les migrants agricoles demeurent une catégorie d’exploitants agricoles vulnérables du fait même des exigences de la transaction foncière des communautés villageoises. Ces exigences les empêchent d’intensifier et de diversifier leurs cultures, mais aussi d’expérimenter d’autres formes de production agricole, réduisant ainsi leurs sources de revenus. Cette situation les confine dans des méthodes de production traditionnelle qui ne sont pas de nature à leur permettre d’accroître significativement leur productivité. Elle maintient les migrants dans une précarité qui va finalement les obliger à quitter leur zone.

## 7. Recommandations

Pour l’État :

- Diligenter l’adoption du texte réglementaire prévu par la LOA et prendre en compte les migrants comme groupe vulnérable ;
- Former les CoFo villageoises à leurs missions, rôles et responsabilités dans la gouvernance foncière ;
- Mettre à la disposition des CoFo des ressources matérielles et techniques pour une prévention et une gestion efficace des litiges fonciers ;

---

<sup>14</sup> Boukary GUINDO, SNV

<sup>15</sup> La LOA et ses textes d’application reposent sur divers principes, notamment l’accès équitable et sécurisé de tous les exploitants agricoles à la terre (hommes et femmes, migrants ou non) qui vivent du secteur agricole.

<sup>16</sup> Article 44 de la loi portant sur le foncier agricole

- Sensibiliser les populations au rôle des CoFo villageoises ;
- Mettre en place des mécanismes institutionnels pour permettre aux migrants d'acquérir des unités d'exploitation agricole sûres ;
- Trouver une structure fédératrice ou d'accompagnement des CoFo en attendant l'opérationnalisation de l'Observatoire National sur le Foncier Agricole (ONAFa) ;
- Accélérer le processus d'opérationnalisation de l'ONAFa.

Pour les partenaires techniques et financiers :

- Appuyer la mise en place et l'opérationnalisation des CoFo dans tous les villages et toutes les communes du Mali ;
- Contribuer à l'accès sécurisé des migrants à la terre pour l'accroissement de l'économie malienne.

Citation : Y. Karambé, A. Samaké, I. Kansaye et M. Nientao, 2023. Conflits fonciers liés à la migration au Mali. Land at Scale, Mali.

Ce matériel a été financé par le ministère des Affaires étrangères du gouvernement néerlandais. Les opinions présentées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions des partenaires de gestion ou les politiques officielles du gouvernement néerlandais.

© 2023 LAND-at-Scale. Cette œuvre est placée sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial Licence (CC BY-NC 4.0).